



La Une de ZUTKERQUE

DURIEZ Daniel Maire : 07 87 36 75 25

CARON Évelyne Adj : 06 68 26 24 90

Finances. Jeunesse et sport

BOURET Christian Adj : 06 46 55 38 69

Logistique. TP. Bâtiments Agricole.

VAMPARYS Brigitte Adj : 06 18 15 12 30

Communication. Fêtes. Cimetière. Bulletin. Fleurs.

DEGRAVE Philippe Adj : 06 43 77 87 03

Voirie. Éclairage public. Assainissement.

MAECKEREEL Jean-marc Adj : 06 83 01 55 80

ALSH. Accessibilité. Sécurité.

Mairie :

68-84 la place 62370 ZUTKERQUE

☎ 03 21 35 32 62

@ mairiedezutkerque@wanadoo.fr

Site internet : <https://mairiezutkerque.org>

Horaires d'ouverture au public :

9H00 à 12H30 du lundi au vendredi

Fermé l'après-midi

Permanence de M. le Maire :

le mardi et vendredi matin

de 9H00 à 12H00 ou sur rendez-vous

le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute

la journée et le samedi de 9h00 à 12h00

Cimetière

Reprise des tombes déclarées en état d'abandon

Le Maire, Mr DURIEZ Daniel, en application des articles L2223-17 et 18, R2223-13 à 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, informe les descendants et successeurs de ces concessions situées dans le cimetière communal, qu'il sera procédé prochainement au premier constat de l'état d'abandon des tombes et les invite à contacter la mairie

Rappel aux nouveaux habitants

Les nouveaux habitants doivent informer la municipalité de leur installation dès leur arrivée dans la commune en se rendant à la mairie ou par mail ou par téléphone. Les déménagements et changements d'adresse à l'intérieur de la commune doivent aussi être signalés en mairie.

Calendrier

16 avril : Concert de Printemps de la Musique Municipale : **Reporté à une date ultérieure.**

08 mai : Victoire 1945 : Cérémonie au Monument aux Morts avec la participation de la Musique Municipale, de la Société des Colombophiles (lâcher de pigeons), du Conseil Municipal des Jeunes et des enfants des écoles.

15 mai : Ducasse de Berthem : 2 randonnées 8 et 13 km. Participation de Zutkerque s'Anime. Concert par la Musique Municipale - Buvette – Friterie

05 juin : Course cycliste régionale : Départ rue Listergaux vers la place, rue Soustraeten, rue Sauvage, rue de La Montoire, rue des Couples, rue du Lannoy, rue des Lilas, rue Notre-Dame, rue Listergaux.

Les véhicules ne pourront circuler que dans le sens de la course. Le stationnement sera interdit sur la chaussée sur le parcours. La rue des Écoles, au niveau de la salle des fêtes, sera fermée à la circulation. Des déviations seront mises en place. La ducasse d'Ostove est reportée au dimanche 12 juin.

12 juin : Élections Législatives - 1er tour.

Ducasse d'Ostove : Participation de Zutkerque s'Anime et de la Musique Municipale.

18 juin : Repas des aînés : Distribution d'un repas à emporter.

19 juin : Élections Législatives - 2ème tour.

24 juin : Fête de la Musique

10 juillet : Ducasse du centre : Attractions foraines - Concours des vélos fleuris.

Concert par la Musique Municipale. Participation de Zutkerque s'Anime.

11 juillet : ALSH : Ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement - Fermeture le 19 août.

13 juillet : Feu d'artifice au terrain de football.

14 juillet : Fête Nationale-Ducasse : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts, lâcher de pigeons par la Société Colombophile, avec la participation de la Musique Municipale et du CMJ. Concert par la Musique Municipale - Remise de médailles - Attractions Foraines.

GESTES DE CITOYENNETE



Sécurité routière

Des excès de vitesse sont signalés par des riverains, notamment Route de Gravelines, Rue de La Grasse Payelle et RD 943 à Berthem. La municipalité rappelle que la vitesse est réglementée sur ces routes et appelle chacune et chacun à faire un effort pour respecter ces dispositions.

Il en va de la tranquillité et de la sécurité de tous.

Poubelles : Pensez à les sécuriser par grand vent et ramasser vos déchets envolés.

Échardonnage : Par arrêté préfectoral du 11 juin 2001, la destruction des chardons des champs est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains, clos ou non.

La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou l'utilisateur du terrain en cause, ou à défaut à son propriétaire.

Conteneurs à verre et vêtements : Le verre et le tissu doivent être déposés à l'intérieur des containers. Veillez à laisser ces emplacements propres.

Trottoirs, caniveaux : Leur nettoyage incombe aux occupants des logements riverains.

Feux de jardin et déchets verts

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et déchets végétaux est interdit. Les éléments issus de la tonte, taille de haies et d'arbustes, peuvent être compostés ou doivent être déposés en déchetterie.

Branchages non ramassés = fossés bouchés.

Haies taillées, sécurité assurée Pour la sécurité de tous !

Afin de permettre aux véhicules de circuler en toute sécurité au niveau des carrefours, virages, de se croiser dans de bonnes conditions et pour les piétons de pouvoir utiliser les bas cotés : les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales, doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies.

Hauteur 1 mètre maxi recommandé aux abords des carrefours.

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent aussi être élagués régulièrement afin de ne pas masquer les panneaux de signalisation routière, ni toucher les réseaux publics aériens d'électricité et de téléphone installés sur le domaine communal.



Nuisances sonores

Pour le bien être de tous, il est souhaitable d'éviter les travaux bruyants (tondre, etc...), les dimanches et jours fériés.

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs peuvent être considérés comme des troubles de voisinage.



Maisons fleuries

Comme chaque année, la commune organise un concours des maisons fleuries et récompensera les plus belles réalisations.

Inscriptions jusqu'au 24 juin au plus tard.

Coupon à déposer dans la boîte prévue à cet effet dans le couloir de la mairie.

Madame, Monsieur

Demeurant.....

Téléphone.....

Désire(nt) participer au concours des maisons fleuries